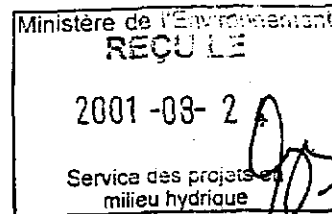

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	21 août 2001	1 page.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel</i>	7 avril 2004	3 pages.
3. <i>Transports Canada, Région du Québec</i>	8 juin 2004	2 pages.
4. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier</i>	9 juin 2004	4 pages.
5. <i>Ressources naturelles, Faune et Parcs, Direction du développement électrique</i>	11 juin 2004	2 pages.
6. <i>Ministère des Transports, Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec</i>	11 juin 2004	2 pages.
7. <i>Pêches et Océans Canada, Direction régionale des océans et de l'environnement</i>	14 juin 1004	3 pages.
8. <i>Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, Direction régionale de la Mauricie</i>	21 juin 2004	2 pages.
9. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction régionale de la gestion du territoire public, de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	22 juin 2004	2 pages.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre</i>	29 juin 2004	4 pages.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	6 juillet 2004	2 pages.
12. <i>Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes</i>	20 juillet 2004	3 pages.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre</i>	21 juillet 2004	2 pages.
14. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	21 juillet 2004	5 pages.
15. <i>Ministère des Transports, Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec</i>	22 juillet 2004	1 page.
16. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	23 juillet 2004	6 pages.
17. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	23 juillet 2004	1 page.



NOTE

DESTINATAIRE : Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 21 août 2001

OBJET : Étude d'impact « Aménagements hydroélectriques de la chute-
Allard et des rapides-des-Cœurs »
V/R : 3211-12-72 - N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre envoi de la directive relative à l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces très faible.

Nous suggérons donc que les exigences relatives aux plantes menacées ou vulnérables soient retirées du projet, souhaitons ne plus être sollicité lors des étapes ultérieures de consultation et ne désirons pas recevoir les documents futurs afférents à ce projet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Pour Le directeur,

Léopold Gaudreau



Direction du patrimoine écologique et du développement durable

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6189
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing. M.Sc.

DATE : Le 7 avril 2004

OBJET : Directive « Aménagement hydroélectrique de la Chute
Allard et des Rapides-des-Cœurs » - Volet déchets (DET
Wemotaci)
V/Réf. : SCW-91561
N/Réf. : 5138-02

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact de Hydro Québec intitulée « Aménagement hydroélectrique de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs ».

Notre mandat consiste à examiner la section se rapportant à l'élimination des déchets et de faire part, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, de nos commentaires quant à l'information complémentaire à obtenir pour être en mesure de porter un jugement éclairé sur les impacts potentiels du projet.

Le présent avis présente un bref résumé de la problématique des déchets liée au projet, fait donc état de nos commentaires et se termine avec la conclusion et la recommandation.

RÉSUMÉ DE LA PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS

Un ancien dépôt en tranchée (DET) est situé à environ 300 m de la rivière St-Maurice et 60 m d'un ruisseau qui en est tributaire. Ce DET a servi à l'enfouissement des déchets solides de la Communauté autochtone de Wemotaci de 1985 à 1997. Ce dépôt occupe une superficie d'environ 8 500 m² ou approximativement 6 500 m³ de déchets y seraient enfouis dans un sable silteux. La profondeur des déchets varie de 2 m à 7 m

...2

et celle de la nappe phréatique varie de 2,8 m à 7 m. Une certaine partie des déchets est saturée, sur une épaisseur pouvant atteindre jusqu'à 2 m.

Environ 800 m³ de rebuts métalliques et autres matériaux secs se retrouvent en surface du dépôt.

Selon ce que mentionne le promoteur, les eaux souterraines coulent généralement vers la rivière St-Maurice, mais aussi vers le ruisseau à proximité. L'analyse des eaux souterraines, prélevées dans les six puits d'observation présents à l'emplacement du DET et à proximité, indique un degré de contamination plus ou moins élevé de celles-ci. D'autre part, la caractérisation des eaux de surface indique une contamination des eaux du bras du ruisseau qui draine le DET qui diminue en s'en éloignant.

Les aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard ennoieront l'axe du ruisseau voisin du DET, ce qui signifiera la remontée de la nappe phréatique locale, donc la remontée du niveau de saturation des déchets de la base du dépôt d'au moins 50 cm.

COMMENTAIRES

Les données de caractérisation des eaux souterraines et de surface indiquent une contamination de celles-ci par le DET. Cette contamination diminue avec l'éloignement de la source, soit le DET, à cause des phénomènes d'atténuation dans le sol et de dilution. L'ennoisement du ruisseau l'en rapprochera encore plus du DET, d'où une augmentation de la contamination émise dans le ruisseau. Pour être en mesure d'évaluer l'impact du rapprochement du ruisseau par la remontée de son niveau d'eau, le promoteur devrait :

- déterminer l'ampleur du panache de contamination par le DET qui se déchargera dans le ruisseau rehaussé;
- en fonction des conditions hydrogéologiques qui prévaudront après le rehaussement de la nappe phréatique et de l'ampleur du panache de contamination, déterminer le débit d'eau souterraine contaminée qui sera émis dans le ruisseau;
- en fonction du débit d'eau souterraine contaminée émis dans le ruisseau et des caractéristiques de celui-ci, établir des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour l'usage le plus contraignant du ruisseau à préserver;
- comparer les OER obtenus avec les données sur la qualité, actuelle ou future anticipée, des eaux souterraines à leur futur point d'émergence dans le ruisseau.

Nous croyons que le rehaussement du niveau de la nappe phréatique, en augmentant la quantité de déchets saturés, accroîtra le degré de contamination des eaux souterraines. La comparaison avec les OER demandée précédemment devrait donc tenir compte d'une contamination accrue des eaux souterraines.

Advenant que l'impact du projet sur le DET soit inacceptable, le promoteur devrait évaluer les impacts (circulation, coûts, durée de vie du lieu d'accueil, odeurs, etc.) du déplacement des déchets.

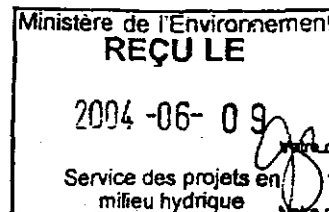
CONCLUSION ET RECOMMANDATION

En conclusion, l'information fournie ne nous permet pas d'évaluer l'impact du projet sur l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci.

Nous recommandons donc de compléter le projet en tenant compte des commentaires mentionnés dans le présent avis.

MB

MB/ed



Gilles L.

8200-02-4457

No. doc. SGDDI Doc. No. SGDDI

Le 8 juin 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service de projet en milieu hydrique
Ministère de l'environnement Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Projet de construction de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard et des Rapides-des-Coeurs.

Monsieur Brunet,

La présente a pour but de vous transmettre les commentaires relevés par Transports Canada, Programme de protection des eaux navigable, en regard de la recevabilité de l'étude d'impact environnementale concernant le sujet en rubrique.

Le projet de construction de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs se situe dans une rivière qui possède déjà plusieurs barrages et centrales hydroélectriques tout au long de son parcours. Ces deux nouveaux aménagements seront réalisés au fil de l'eau, ce qui réduira les impacts potentiels pouvant être causés par la construction de barrages comportant d'importants réservoirs. En effet selon l'information fournie dans cette étude, la navigabilité et le lien navigable de la rivière Saint-Maurice dans la zone d'influence du projet seront maintenus et même améliorés en amont des ouvrages. Nous pouvons donc considérer que la qualité de l'étude d'impact est recevable en ce qui a trait aux aspects touchant notre champs de compétence.

Par ailleurs nous avons quelques préoccupations qui portent principalement sur les points suivants :

• **Section 3 du volume # 1**

La planche 3-1 nous montre les chemins d'accès permanents aux ouvrages. Ces routes d'accès devront faire l'objet d'une demande à Transports Canada (PPEN) pour vérification de la navigabilité des cours d'eau traversés par ces chemins d'accès.

La planche 3-3 nous montre le plan d'ensemble de l'aménagement de la Chute-Allard où il y figure un pont permanent. Les spécifications et plans de cet ouvrage devront être acheminés à Transports Canada (PPEN) pour approbation.

- **Section 4 du volume # 1**

Sous la rubrique 4.2.1, on fait mention dans la phase d'approvisionnement de la construction d'un pont temporaire en rive gauche donnant accès au chantier Rapides-des-Cœurs. Les spécifications et plans de cet ouvrage devront être acheminés à Transports Canada (PPEN) pour approbation.

- **Volume # 1 Carte 2, mesures d'atténuation**

Cette carte nous présente les mesures d'atténuation proposées par le promoteur dans la zone d'influence des aménagements Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs. Dans les cartouches A et B on y mentionne des aménagements de rampes de mise à l'eau et de sentiers de portage dans la région des barrages. Par ailleurs nous remarquons à chaque ouvrage l'absence d'une deuxième rampe de mise à l'eau soit à l'amont soit à l'aval de l'emplacement des barrages. De plus le promoteur devra nous présenter des plans plus exhaustifs des aménagements où on y verra l'emplacement définitif de chaque rampe amont et aval, les distances séparant celles-ci ainsi que la longueur de chaque sentier de portage.

- **Mesures de sécurité à la navigation.**

Tout au long du document de l'étude d'impact environnemental, à aucun endroit le promoteur ne fait mention de mesures de sécurité à la navigation durant la période de construction et d'exploitation. Le promoteur devra nous indiquer les mesures de sécurité qu'il entend mettre en place à chacun des aménagements comme par exemple; panneaux de signalisation, signaux sonores ou visuels, estacades de sécurité etc... lors de la phase construction et en phase d'exploitation.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à contacter monsieur Richard Jones, agent à la protection des eaux navigables chargé de ce dossier au (418) 649-6950.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

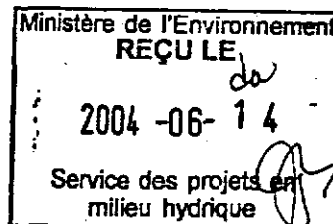


Michel Demers
Surintendant,

RJ/lp



Québec, le 9 juin 2004.



M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact relative aux aménagements hydroélectriques de la Chute Allard et des Rapides-des-Coeurs (3211-12-72)

Monsieur,

Le présent avis fait suite à la demande d'analyse de recevabilité susmentionnée que nous a fait parvenir votre direction le 25 mai 2004.

En ce qui concerne le Secteur des forêts, nous croyons que les éléments requis apparaissant dans la directive de votre Ministère sont traités avec qualité, que les données relatives aux territoires forestiers concernés sont pertinentes, que les obligations du promoteur relatives à la Loi sur les forêts et aux règlements qui en découlent sont bien décrites et que la description des impacts sur le Secteur des forêts est complète. Ce document nous permettra donc de bien évaluer les impacts de la réalisation de ce projet à l'étape de l'acceptabilité environnementale.

Toutefois, nous tenons à souligner, comme décrit au chapitre 23 que le projet entraînera, selon un scénario extrême (point 13.2.1 à la page 13-11), une perte de superficie productive évaluée à environ 800 ha dont près de 500 ha sera une perte permanente puisque près de 300 ha seront reboisés afin de remettre en état les aires ayant été occupées par les infrastructures temporaires. Selon le point 23.3.1, à la page 23-5, on devra récupérer environ 51 000 mètres cubes de bois marchands qui seront envoyés. Cette perte se répartit sur des terrains forestiers de différentes tenures : trois aires communes (042-01, 042-02 et 043-04), une réserve forestière (042-99), une réserve indienne et 3 propriétés privées

Bien que ces pertes ne réduiront, à long terme, la possibilité forestière des territoires concernés que d'un pourcentage évalué à environ 0,04% dans les deux biefs, il est possible que certains exploitants ou propriétaires des secteurs concernés soient affectés par cette perte de possibilité forestière. Une attention particulière devrait

donc être apportée à cet aspect du dossier. Cependant, les mesures d'atténuation et de compensation prévues au point 23.3 (pages 23-6 à 23-7), nous semblent adéquates.

Compte tenu de ce qui précède et comme cité au point 3.2.2 à la page 3-11 de l'étude d'impact, le déboisement devra se faire dans le respect des normes prescrites par la Loi sur les forêts et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et les permis d'intervention nécessaires devront être déposés aux autorités responsables de notre Ministère.

De plus, tel qu'énoncé au point 13.1.3 à la page 13-10, la zone d'étude ne comporte pas, à notre connaissance, de peuplements forestiers ni d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) reconnus. Cependant, 4 propositions d'EFE sont à l'étude dans la partie sud-est de la zone d'étude dont 3 au sud de La Tuque et une à l'est du Lac Édouard. La première page de l'annexe situe ces EFE sur une carte alors que la seconde page en donne une courte description.

Finalement, notre Ministère ne dispose pas d'information sur tous les écosystèmes forestiers exceptionnels qui pourraient exister au sein de la zone d'étude ni même de la zone d'influence. Une attention particulière pourrait donc être apportée, à cet effet, dans les zones où des travaux de déboisement sont prévus.

Si des renseignements supplémentaires s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., analyste de ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

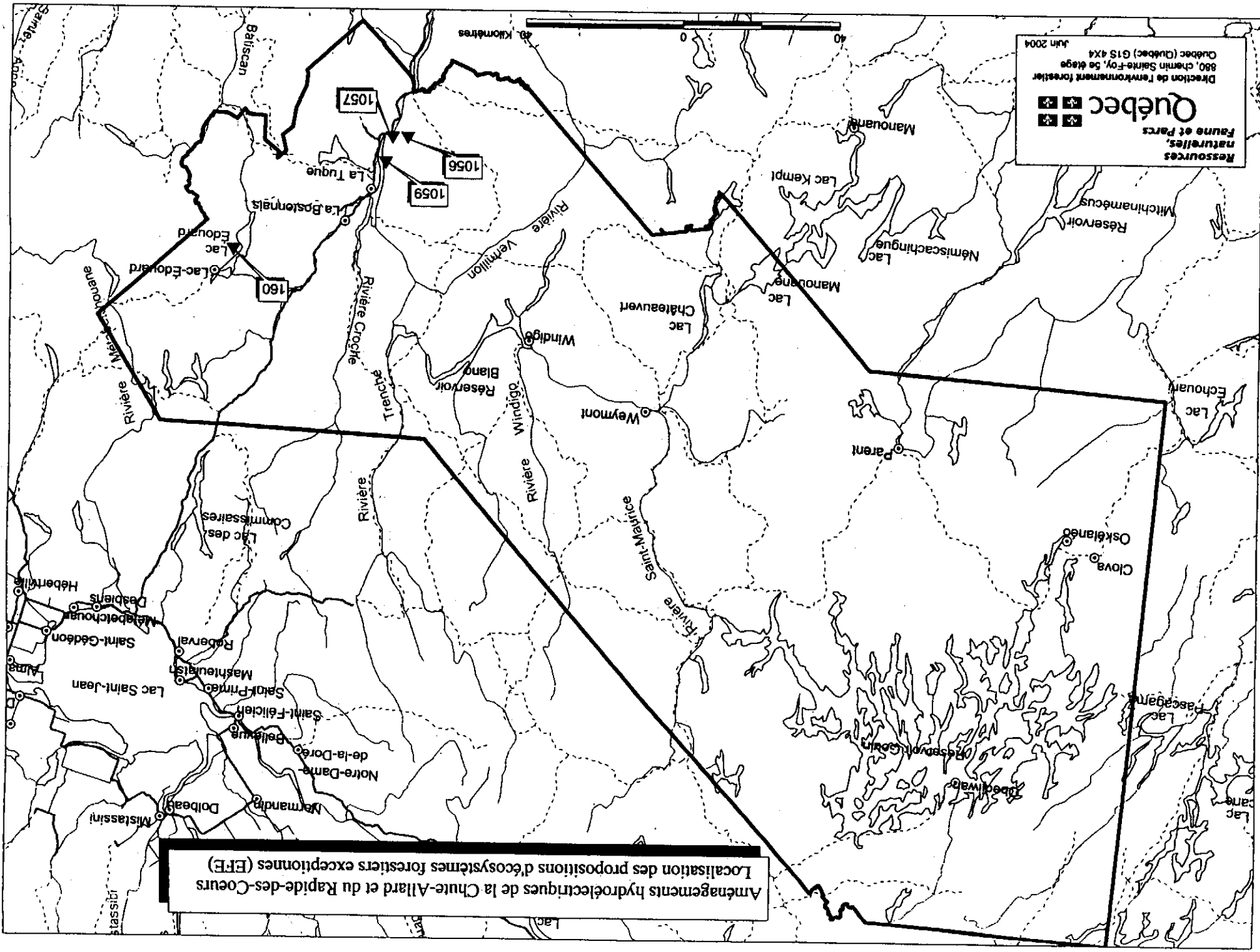
La directrice,



Nathalie Camden

NC/RA/dm

c. c. M^{me} Cécile Tremblay, directrice régionale



Direction de l'environnement forestier
 800, chemin Sainte-Foy, 5e étage
 Québec (Québec) G1S 4X4
 Juin 2004

Québec
 Ressources
 naturelles,
 Faune et Parcs

Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et du Rapide-des-Coeurs
 Localisation des propositions d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

No	Type	Nom du site	Groupement végétal	Tenure	Aire protégée	Nom de l'aire protégée	Municipalité	sup_ha
160	rare	Lac Édouard	Érablière à bouleau jaune	Publique	Rés. écologique	Judith-de-Brésosles	Lac-Édouard	55
1056	ancien	Petit Lac Turcotte	Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre	Publique			Rivière-Windigo (tno)	n/d
1057	rare	Pointe-à-Madeleine	Pinède rouge à pin blanc	Publique			Rivière-Windigo (tno)	n/d
1059	rare	La Tuque	Érablière à chêne rouge	Privée			Rivière-Windigo (tno)	n/d

Direction du développement électrique
Service de l'aménagement électrique

Québec, le 11 juin 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef de service
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Aménagements hydroélectriques de la Chute Allard
et des Rapides-des-Coeurs
(V/réf. : 3211-12-72)

Monsieur,

Pour le projet mentionné en rubrique, et en réponse à votre lettre du 25 mai 2003, nous vous transmettons nos questions à transmettre à l'initiateur :

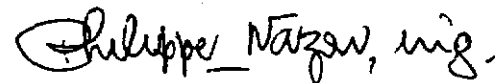
1. Identifier au Tableau 1-1, pages 1-3, le projet d'Hydro-Québec Production en construction « La Tuque (rééquipement), + 51 MW ».
2. Pendant la période des travaux, quels seront les effets sur la productibilité de chacune des centrales hydroélectriques situées en aval?
3. Justifier économiquement pour chaque centrale le choix d'équipement (puissance nominale et nombre de turbines) en fonction de la courbe des débits classés.
4. Identifier sur une carte les zones d'études des deux futures lignes de transport qui relieront les nouvelles centrales au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie.

...2

5. Présenter un estimé sommaire des coûts de ce raccordement au réseau transport et des compensations d'impédance.
6. Expliquer sommairement le choix d'un évacuateur à vannes gonflables en 3.1.3, pages 3-5.
7. À la Planche 4-1, numéroté les aires de dépôt mentionnées en 4.2.2, pages 4-8 (dépôt 7-nord et 7-sud, et dépôt 5 sur une autre carte) au besoin.
8. Localiser sur une carte la carrière prévue en 4.2.2, pages 4-8.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

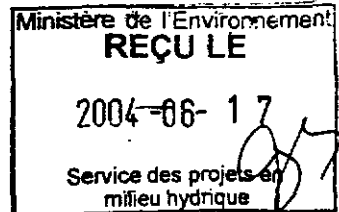
Le chef de service,



Philippe Nazon, ing.

PN/AT/fb .

c. c. : Alain Tremblay, ing., SAE



Le 11 juin 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6e Étage, boîte 83
675, Boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement hydroélectrique de la
Chute Allard et des Rapides-des-Coeurs
N/Réf. : 1.19.02
V/Réf. : 3211-12-72

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 7 juin 2004
relativement à l'objet mentionné ci-dessus.

Tout d'abord, les chemins utilisés dans le cadre de ce projet
hydroélectrique sont des chemins forestiers sur le territoire de la
Couronne, et ne sont pas sous la gestion du ministère des Transports.
Le Ministère subventionne seulement l'entretien des chemins d'accès
aux communautés isolées pour la période où les compagnies
forestières ne sont pas en activité.

Lors des consultations, nous avons demandé à Hydro-Québec
d'ajouter des éléments à son étude, et ceux-ci ont été ajoutés.

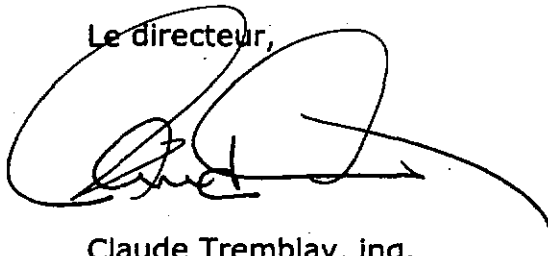
...2

Les questions que nous proposons de poser à Hydro-Québec sont les suivantes :

- o Hydro-Québec a-t-elle consulté les gestionnaires des chemins concernés?
- o Hydro-Québec a-t-elle pris des ententes avec les gestionnaires de la route pour tenir compte du surplus de circulation durant et après les travaux?
- o Le thème de la sécurité routière a-t-il été discuté?

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Tremblay', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Claude Tremblay, ing.

CT/RB/fo

c. c. M. Mario Bergeron, ing., chef — Service inventaires et Plan

Direction régionale des océans et de l'environnement
Direction de la gestion de l'habitat du poisson
850, route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Le 14 juin 2004

62
Votre référence Your file
3211-12-72

Notre référence Our file
9530-002-35-066

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réponse à la demande d'avis de recevabilité de l'étude d'impact -
Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs

Monsieur,

En réponse à votre demande du 25 mai dernier concernant le projet cité en rubrique, Pêches et Océans Canada (MPO) a entrepris l'analyse des documents suivants relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement en regard de son champ de compétence :

- Hydro-Québec. Mai 2004. Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1. Pagination multiple.
- Hydro-Québec. Mai 2004. Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2. Pagination multiple.
- Hydro-Québec. Mai 2004. Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 3. Pagination multiple.
- Hydro-Québec. Mai 2004. Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 4. Pagination multiple.

En raison du volume des documents soumis à analyser et de l'étude des rapports sectoriels afférents, le MPO n'est pas encore en mesure de vous fournir ses questions et commentaires.

À la lumière de l'information analysée à ce jour, nous sommes néanmoins en mesure de vous signaler que certains éléments demanderont d'être éclaircis ou approfondis par le promoteur notamment, et sans s'y limiter, en regard des sujets suivants :

- la considération de tous les milieux lenticques dénudés et lotiques laminaires ayant des profondeurs supérieures à 2 m comme étant un habitat pour les jeunes stades de doré jaune;
- le délai pour que la perchaude et le grand corégone s'implantent de façon significative dans les biefs;
- le délai de développement des herbiers aquatiques au pourtour des biefs en regard de la création d'habitat de reproduction et/ou d'alevinage pour la perchaude et le grand brochet;
- la considération des habitats potentiels dans les tronçons court-circuités et les biefs avals dans l'évaluation des impacts du projet sur l'habitat du poisson;
- l'analyse quantitative des effets du projet sur les superficies d'habitats de fraie potentiels pour le doré jaune dans le secteur situé à l'aval du canal de fuite des Rapides-des-Cœurs;
- la démarche employée et la documentation présentée pour déterminer la nécessité d'assurer un débit réservé pour protéger l'habitat du poisson dans le tronçon court-circuité des Rapides-des-Cœurs;
- l'analyse et la présentation des variantes du canal de fuite et de la cote d'exploitation du bief amont des Rapides-des-Cœurs dans le but d'optimiser le projet d'un point de vue de la protection de l'habitat du poisson;
- la disponibilité d'habitats de fraie potentiels pour le doré jaune à la limite du bief amont des Rapides-des-Cœurs;
- les conditions de circulation des poissons dans le tronçon court-circuité des Rapides-des-Cœurs;
- l'analyse des solutions visant à limiter les impacts de l'installation des traversées de cours d'eau sur l'habitat du poisson;
- le suivi des effets du projet sur le poisson et l'habitat du poisson; et
- le traitement des effets cumulatifs sur le poisson et son habitat.

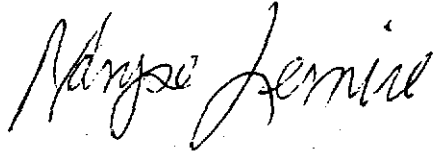
Le MPO tient également à souligner que l'analyse du projet en regard de son champ de compétence nécessite, outre les documents mentionnés ci-haut, la consultation des différents rapports sectoriels suivants :

- Le Groupe-Conseil Lasalle inc. Mai 2004. Aménagement Rapides-des-Cœurs – Étude hydraulique du canal de fuite et modélisation du bief aval. Rapport préparé pour Hydro-Québec. 15 pages et annexes.
- Alliance Environnement inc. 2004. Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs. Étude des impacts sur l'habitat du poisson. Rapport préparé pour Hydro-Québec. 129 pages et annexes.
- Teknika inc. Mai 2004. Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs. Étude de la géomorphologie et de la dynamique des berges. Rapport préparé pour Hydro-Québec. 64 pages et annexes.

Soyez assuré que nous vous transmettrons nos questions et commentaires dès qu'ils seront disponibles.

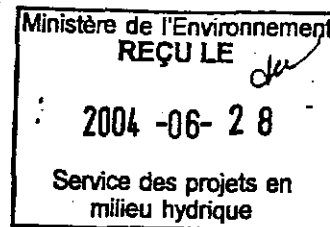
Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Dominic Boula au (418) 775-0891 ou par courriel à l'adresse suivante : Boulad@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in cursive script, reading "Maryse Lemire".

Maryse Lemire
Chef d'équipe, Projets majeurs (LCÉE)
Direction de la gestion de l'habitat du poisson

Trois-Rivières, le 21 juin 2004



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagements hydroélectriques de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs
N/D : 3211-12-71

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, les commentaires de la Direction régionale concernant l'aspect quantitatif et qualitatif des éléments requis par la directive portant sur la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'objet ci-haut mentionné.

Essentiellement, l'étude d'impact selon notre champ de compétence au ministère, répond de façon satisfaisante et valable aux éléments de la directive. On y retrouve que quelques éléments qui mériteraient d'être plus approfondis afin d'informer davantage le lecteur.

Si d'autres informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à contacter l'analyste responsable de ce dossier, M^{me} Manon Filion au (819) 371-6617.

Veuillez accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,

par Manon Filion
Robert De Nobile
RDN/MF/hl

p.j.

Commentaires

Aménagements hydroélectriques de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs (3211-12-72)

L'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact qui porte sur:

- l'aspect quantitatif : l'ensemble des éléments requis par la directive a été couvert;
- l'aspect qualitatif : si on se réfère à la directive au point 2, un des quatre éléments recèle une faiblesse, c'est celui concernant l'élaboration d'un portrait le plus juste possible du milieu dans lequel s'intégrera le projet; nous constatons que le portrait est trop peu détaillé. Le Centre local d'emploi vient de produire un portrait du territoire récent qui permettrait de retrouver dans certains tableaux, des données plus à jour.

De façon plus précise, voici les commentaires

- À la page 5-5, au point 5.4.3 *Récréotourisme*, l'élément, qu'affirme le CLD à l'effet que le barrage pourrait devenir une attraction touristique, mérite d'être davantage argumenté.
- À la page 19-11 à 19-13 au point 19-3-4 *Structure économique et enjeux socio-économiques régionaux*, la structure économique a été traitée de façon beaucoup trop succincte. Lorsque l'on réfère à un document du CRD de la Mauricie, nous ne savons pas spécifiquement quel document et en quelle année il a été produit. Depuis bientôt deux ans, le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR), anciennement le ministère des Régions, a débuté une démarche «*ACCORD*» (action concertée de coopération régionale de développement en Mauricie, le comité a identifié des crêneaux d'excellence en différentes catégories et celui des technologies de l'énergie proprement dit n'est pas nommément cité, il est plutôt intégré dans le secteur «hydrogène et électrotechnologies» classé dans le secteur en émergence.
- À la page 19-12, au 3^e paragraphe, on indique le nombre d'emplois reliés à la forêt. Ces données sont appuyées par un tableau P-9 à l'annexe P qui a été produit en 1998. Serait-il possible d'actualiser ces chiffres considérant l'importance de ce secteur dans la région visée par l'étude d'impact? Le Centre local d'emploi (CLE) de La Tuque et le ministère des Ressources naturelles, secteur forêt possèdent normalement des données à jour sur les emplois.
- À la page 20-2, au tableau 20-1, on pourrait retrouver un sous-total de la population atikamekw avant le total des populations autochtones du Québec.
- À la page 21-11, au point *Navigabilité*, on mentionne différente classification des rapides du secteur étudié. Pourrions-nous connaître le nombre de difficultés (niveaux) ainsi que la légende des classifications (1 étant faible ou élevé)?
- À la page 21-13 et 21-14, au point 21.1.4 *Pêche, chasse et piégeage*, on fournit des statistiques de pêche à différentes années. Afin de mieux saisir l'évolution de ce secteur d'activités, des données plus récentes et davantage uniformisées permettraient au lecteur de mieux s'y retrouver.
- À la page 24-3, au point 24.1.2 *Réseau ferroviaire*, au dernier paragraphe, on pourrait y ajouter de l'information sur un organisme Nature Mauricie internationale qui regroupe les pourvoiries et les entreprises d'aventure, et qui oeuvre en promotion internationale. Cet organisme s'associe entre autres avec Via Rail et offre des services de guides-accompagnateurs qui sont présents sur le train pendant la période estivale. Depuis plus de trois ans maintenant que des efforts de promotion sont effectués afin d'augmenter la fréquentation touristique de ce territoire.
- À la page 28-2, au 5^e paragraphe, on indique « la Cité de l'énergie de Grand-Mère » et c'est plutôt « la Cité de l'énergie de Shawinigan ».


Mahon Filion

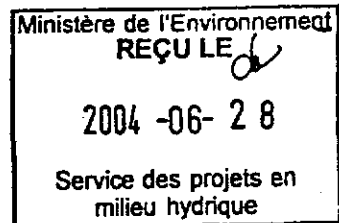
Conseillère en développement régional

Date CA 106 121



Direction régionale de la gestion du territoire public
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 22 juin 2004



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Dossier : 1360.0040
V/Dossier : 3211-12-72

**Objet : Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard
et des Rapides-des-Cœurs**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 25 mai dernier, la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a analysé l'étude d'impact du projet mentionné en titre. Dans l'ensemble, il nous apparaît que le projet est recevable en terme de qualité et de quantité d'informations traitées.

Nos commentaires concernent plus précisément le *Volume 3 : Milieu humain* et notre analyse s'est effectuée sous l'angle de l'impact du projet sur les droits fonciers sur le domaine public.

- 1) Le choix de l'utilisation des sites Rapides-des-Cœurs et Chute-Allard est mis en contexte et bien documenté;
- 2) L'étude prend en considération les droits et les autorisations gouvernementales, entre autres ceux émis par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;
- 3) L'étude démontre les impacts environnementaux (coupes forestières, ennoisement, construction de chemins, etc.) qui auront une incidence sur les utilisateurs du territoire public et les détenteurs de droits (pourvoyeurs, villégiateurs, etc.);
- 4) L'étude a démontré les mesures d'Hydro-Québec destinées à minimiser ou éliminer les impacts sur les utilisateurs (construction d'accès, de stationnement, construction de chemins, etc.);

... 2

- 5) La participation des citoyens (utilisateurs et détenteurs de droits) est incluse dans le processus de planification et de décision du projet;
- 6) Hydro-Québec intègre à l'étude les préoccupations du milieu. À cet égard, le plan de communication (consultation et information destinées au public avant le dépôt du projet aux instances gouvernementales) est satisfaisant;
- 7) Le projet tient compte de l'utilisation actuelle et planifiée du territoire en se référant aux politiques, schémas et réglementations des partenaires et de celles du MRNFP;
- 8) Les préoccupations des communautés locales (autochtones et allochtones) ont été prises en compte quant à l'occupation du territoire public.

De façon globale, l'étude fait bien ressortir les impacts sur le milieu. Toutefois, la réalisation des travaux et les mesures d'atténuation nécessiteront des négociations en vue de l'obtention de droits par le MRNFP.

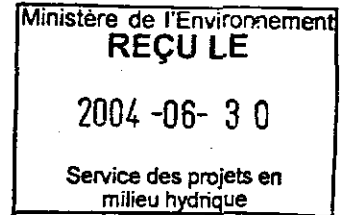
Pour les raisons susmentionnées, nous vous confirmons que l'étude d'impact des projets de Rapides-des-Cœurs et de Chute-Allard déposée par Hydro-Québec est jugée recevable.

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



François Fréchette
Conseiller en gestion du territoire public

c. c. M. André Trempe, MRNFP
M. Claude Gauvin, MRNFP
M. Pierre Leblanc, MRNFP



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Jalbert
Chef de service

DATE : Le 29 juin 2004

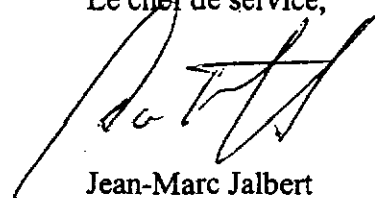
OBJET : Recevabilité - Aménagement hydroélectrique de la Chute Allard
et des Rapides-des-Cœurs - Volet déchets (DET Wemotaci)
V/Réf. : 3211-12-72
N/Réf. : 5138-02

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Michel Bourret, ingénieur du Service des matières résiduelles, concernant le volet déchets, plus particulièrement la problématique du dépôt en tranchée de Wemotaci, reliée au projet d'aménagement hydroélectrique de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs.

Selon l'avis de M. Bourret, l'information fournie dans l'étude ne nous permet pas d'évaluer adéquatement l'impact du projet sur la qualité des eaux du ruisseau, en raison de la proximité de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci. Elle ne nous permet pas non plus d'évaluer l'impact sur les lieux d'élimination de la génération accrue de déchets pendant la construction.

Il est recommandé de compléter le projet en tenant compte des commentaires mentionnés dans les avis transmis.

Le chef de service,



Jean-Marc Jalbert

JMJ/MB/ed

p. j.



DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing. M.Sc.

DATE : Le 28 juin 2004

OBJET : Recevabilité - Aménagement hydroélectrique de la Chute
Allard et des Rapides-des-Cœurs - Volet déchets (DET
Wemotaci)
V/Réf. : 91561
N/Réf. : 5138-02

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact de Hydro Québec intitulée « Aménagement hydroélectrique de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs », mai 2004.

Notre mandat consiste à examiner la section se rapportant à l'élimination des déchets et de faire part, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

Le présent avis présente un bref résumé des propositions du promoteur en ce qui concerne la problématique des déchets liée au projet, fait état de nos commentaires et se termine avec la conclusion et la recommandation.

RÉSUMÉ

Selon le promoteur, au moment de la mise en eau du bief de la Chute Allard, le niveau d'eau du ruisseau situé à proximité de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci s'élèvera d'un mètre et les eaux rejoindront les abords du dépôt en inondant une partie du fossé périphérique, réduisant ainsi la zone tampon. Ces eaux pourraient saturer sur

...2

un mètre d'épaisseur la base des cellules d'enfouissement les plus profondes. La lixiviation d'une plus grande épaisseur de déchets aurait pour effet d'augmenter la charge totale des polluants susceptibles de migrer dans l'eau souterraine et dans l'eau de surface et d'y accroître leurs concentrations. Malgré ces effets, le promoteur estime faible le risque d'augmentation de la contamination des eaux souterraines et de surface autour du dépôt en tranchée. Il propose la mise en place d'un programme de suivi environnemental du dépôt et de son milieu environnant, sans aucune autre mesure d'atténuation. À la lumière des résultats du suivi, des mesures appropriées seront prises.

À l'annexe E du volume 1 de l'étude d'impact, qui concerne les « Clauses environnementales normalisées », il est mentionné que l'entrepreneur sera responsable d'entreposer et d'éliminer les déchets solides générés dans le cadre du projet dans un lieu autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec.

COMMENTAIRES

En ce qui concerne la problématique du dépôt en tranchée de Wemotaci, une évaluation plus poussée de l'impact du projet sur la qualité des eaux du ruisseau à proximité du dépôt serait souhaitable. Ainsi, les commentaires formulés dans mon avis du 7 avril 2004 sont toujours pertinents. Toutefois, pour éviter une telle évaluation, réalisée par modélisation, il serait acceptable, compte tenu des risques accrus de contamination, que le promoteur assume au départ un accroissement de la contamination du ruisseau et propose des mesures d'atténuation accouplées à un suivi environnemental. Ainsi, y a-t-il des mesures d'atténuation dont le promoteur pourrait s'engager à mettre en place, afin de réduire la contamination appréhendée du ruisseau, comme par exemple le remblayage du fossé périphérique, l'aménagement du couvert final du lieu pour favoriser le ruissellement des eaux de précipitation hors site plutôt que leur infiltration, le recouvrement imperméable du lieu, etc.? Quelle est la nature (localisation des points de contrôle, paramètres analysés, fréquence d'échantillonnage) du suivi environnemental proposé? Quel est le seuil d'intervention associé au suivi et la nature des interventions envisageables?

Le projet entraînera la génération de déchets solides par le camp de travailleurs et par la construction des installations hydroélectriques. Quelles quantités de déchets de ces différentes sources seront produites? Compte tenu qu'aucun lieu d'élimination ne serait obligé d'accepter les déchets produits dans le cadre des présents projets, quels sont les lieux d'élimination possibles pour ces déchets? Quel serait l'impact, en terme de durée de vie des lieux d'élimination, de cet apport accru de déchets?

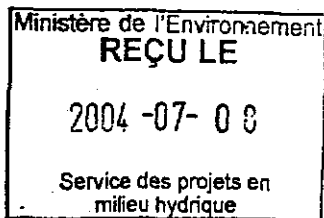
CONCLUSION ET RECOMMANDATION

En conclusion, l'information fournie dans l'étude ne nous permet pas d'évaluer adéquatement l'impact du projet sur la qualité des eaux du ruisseau, en raison de la proximité de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci. Elle ne nous permet pas non plus d'évaluer l'impact sur les lieux d'élimination de la génération accrue de déchets pendant la construction.

Nous recommandons donc de compléter le projet en tenant compte des commentaires mentionnés dans le présent avis ainsi que dans mon avis du 7 avril 2004.

MB

MB/ed



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Lefebvre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Denis Labrie

DATE : Le 6 juillet 2004

OBJET : *Objectifs de rejets pour les eaux usées de la réserve indienne de Wemotaci, bassin versant de la rivière Saint-Maurice*

DOSSIER : *SAVEX-3566*

En réponse à votre demande du 23 juin concernant le projet cité en rubrique, je vous envoie copie de la note envoyée au groupe-conseil Génivar en février dernier. Vous pourrez constater que ce qui est dit dans l'étude d'impact d'Hydro-Québec à la page 24-21 est conforme à ladite note.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



DL/ml

c. c. : M. Yves Grimard, chef du Service des avis et expertises



Québec, le 23 février 2004

Madame Marie-Claude Laberge
Groupe-conseil Génivar inc.
5355, boul. des Gradins
Charlesbourg (Québec)
G2J 1C8

Objet : *Validation des objectifs environnementaux de rejet, réserve indienne de Wemotaci, bassin versant de la rivière Saint-Maurice*

Dossier : *SAVEX-3063*

Suite à votre demande du 2 février concernant le projet cité en rubrique, voici notre avis :

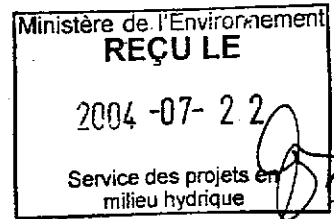
Les OER que nous vous avons fait parvenir en février 1997 avaient été calculés avec une profondeur d'eau à l'exutoire de 1 m. Comme cette profondeur passera à 9 m après la construction du barrage, la dilution n'en sera que plus grande et les OER encore moins contraignants. Ainsi, les usages de contact primaire et secondaire seront encore mieux protégés.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Denis Labrie

DL/ml

c. c. : M. Yves Grimard, chef du Service des avis et expertises ✓



Québec, le 20 juillet 2004

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs – Réponses aux questions et commentaires

Monsieur,

À la suite d'une conversation avec M. Gilles Lefebvre, responsable au ministère de l'Environnement du dossier cité en rubrique, il fut convenu que je vous transmettrai directement l'avis du Secrétariat aux affaires autochtones concernant les réponses aux questions et commentaires relatifs à l'étude d'impact entourant le projet Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs.

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance de l'ensemble des questions et commentaires acheminés à Hydro-Québec. Nous ne voyons aucun obstacle, de notre point de vue, à procéder à la prochaine étape de la démarche d'évaluation environnementale, à savoir l'avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet « Aménagements hydroélectriques Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réjean Morissette
Réjean Morissette

Québec, le 10 juin 2004

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagements hydroélectriques de la Chute Allard et des Rapides-
des-Cœurs – Étude d'impact sur l'environnement**

Le 25 mai 2004, vous avez transmis au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) une copie de l'étude d'impact concernant le dossier cité en rubrique. À cette occasion, vous demandiez au SAA de vous indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments requis ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). La présente se veut une réponse à votre lettre.

Permettez-nous d'abord de souligner la qualité de la démarche interactive menée par le ministère de l'Environnement tout au long de la démarche ayant conduit à la production de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs. Le fait d'avoir associé le SAA à toutes les étapes et d'avoir favorisé des rencontres régulières avec le promoteur nous permet aujourd'hui de recevoir, en pleine connaissance de cause, les documents composant l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec.

L'intérêt du SAA dans ce dossier demeure en premier lieu dans les impacts potentiels du projet pour la communauté autochtone de Wemotaci. À cet égard, un premier aspect fondamental réside dans l'importance accordée par le promoteur à la consultation de la communauté de Wemotaci et à s'assurer de sa participation dans la démarche d'évaluation des impacts. Ceci a conduit à la conclusion d'une entente dont l'objet est de concilier les intérêts respectifs d'Hydro-Québec et de Wemotaci en ce qui concerne le projet Chute Allard et Rapides-des-Cœurs. Cette

...2

entente prévoit notamment la création d'un Fonds de promotion des activités traditionnelles (500 000 \$), la réalisation de travaux correcteurs (750 000 \$), un Fonds pour le développement communautaire de Wemotaci (24,9 M\$), une indemnité compensatoire de 5,5 M\$ pour l'inondation de parcelles de terres faisant partie de la réserve de Wemotaci, l'obtention de contrats et d'emplois pour les Autochtones, ainsi que de nombreuses autres dispositions reliées aux patrimoines archéologique et environnemental.

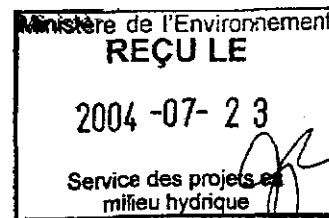
Dans ce contexte, nous ne pouvons que souligner la qualité des travaux d'évaluation menés par le promoteur et le sérieux de la démarche de consultation auprès des Autochtones. En conséquence, le SAA considère que, sur la base de son champ d'expertise, l'étude d'impact proposée est recevable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général associé,



Pierre H. Cadieux



Gilbert

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique, DÉE

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Jalbert
Chef de service

DATE : Le 21 juillet 2004

OBJET : Recevabilité – Aménagement hydroélectrique de la Chute
Allard et des Rapides-des-Cœurs – Volet Déchets
(DET Wemotaci)

Vous trouverez ci-joint une note de M. Colin Bilodeau du Service des matières résiduelles concernant le dossier cité en rubrique.

Le chef de service,

Jean-Marc Jalbert

JMJ/CB/if

p.j.

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Colin Bilodeau, ing. M.Sc.

DATE : Le 21 juillet 2004

OBJET : Recevabilité – Aménagement hydroélectrique de la
Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs – Volet Déchets
(DET Wemotaci)
N/Réf. :5138-02

Dans le but d'établir la recevabilité du dossier cité en rubrique, monsieur Gilles Lefebvre de la Direction générale des évaluations environnementales a fait parvenir à monsieur Michel Bourret de notre service un document intitulé « AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES DE LA CHUTE ALLARD ET DES RAPIDES-DES-CŒURS – COMPLÉMENT DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT - RÉPONSES AUX QUESTIONS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC », juillet 2004.

Monsieur Michel Bourret n'a pu faire parvenir son avis officiel, mais a transmis à monsieur Lefebvre le message électronique suivant : « *J'ai regardé les réponses aux questions 21 à 23. Les réponses ne nous permettent pas d'évaluer l'impact du projet sur le DET de Wémotaci. Cependant, tel que déjà discuté, je crois que cette évaluation est très complexe et difficile à faire à priori. Avec ces réponses, nous devrions être en mesure de recommander certains travaux pour diminuer les risques d'impact du projet et un suivi plus adéquat pour en faire la vérification.* »

Notre lecture du document transmis ainsi que du message de monsieur Bourret nous indique que, bien que les réponses formulées par le promoteur ne semblent pas suffisamment complètes et satisfaisantes, l'étude d'impact peut être considérée recevable puisque les éléments demandant des éclaircissements ont été traités et que des recommandations dans les étapes futures permettront de bonifier le projet.



CB/if

Ministère des
Ressources naturelles,
de la Faune
et des Parcs

Québec 

Direction de l'aménagement de la faune
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 21 juillet 2004

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-72

**Objet : Commentaires sur le document « Questions et commentaires » découlant
de celui intitulé « Aménagements hydroélectriques de la chute Allard et des
Rapides-des-Coeurs »**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous nos commentaires
concernant le texte mentionné en objet.

Le document fourni par le promoteur répond à la plupart des questions que nous avons
soulevées suite à l'analyse du rapport d'impacts.

Toutefois, la question des grilles de protection pour les poissons en dévalaison continue
de nous préoccuper et, de ce fait, nous nous réservons la possibilité d'intervenir sur ce
point, entre autres, lors des audiences publiques.

En conséquence, nous considérons que l'étude d'impact est recevable dans sa forme
actuelle en ce qui a trait aux aspects fauniques.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

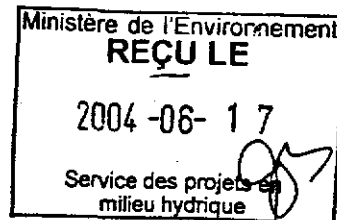
Le directeur régional de
Lanaudière, Mauricie-Centre-du-Québec,



Jean Benoît

JB/GO

5575, rue St-Joseph
Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Z 4L7
Téléphone : (819) 371-6575
Télécopieur : (819) 373-2901
www.fapaq.gouv.qc.ca



Le 9 juin 2004

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3211-12-72

Objet : Commentaires sur le document « Aménagements hydroélectriques de la chute Allard et des Rapides-des-Coeurs »

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande en ce sens, vous trouverez ci-dessous nos commentaires sur le texte en question.

1. Commentaire général :

Le document fourni par le promoteur traite de tous les aspects qui nous intéressent. Cependant, certains points demandent des précisions supplémentaires.

2. Commentaires spécifiques :

Étude d'impacts sur l'environnement. Volume 2. Milieux physique et biologique

• Section 14. Poissons

Page 14-7. Dernier paragraphe

On ne spécifie pas s'il s'agit de mortalité instantanée ou annuelle. Comment se compare le taux de mortalité (0,27 pour le doré jaune et le grand brochet) avec les populations du réservoir Blanc qui subiraient une exploitation par la pêche plus élevée?

...2

Page 14-15. Tableau 14-4

Les débits indiqués dans le tableau (167 m³/s et 185 m³/s) ne correspondent pas à ceux des planches 14.4 (165,1 m³/s) et 14.5 (205,6 m³/s) pour le 21 mai. Les calculs de franchissabilité ont-ils été faits sur les débits les plus faibles ?

Page 14-18. Section 14.1.4.4

On fait référence à des espèces prédatrices ou compétitrices. Doit-on comprendre que les tributaires sont considérés exempts de ces espèces ?

Page 14-29. Paragraphe 2 du bilan

La méthode et les résultats des superficies théoriques pour les espèces d'affinités lotiques sont-ils présentés ailleurs dans le document ?

Page 14-33. Section 14.3.1

Quelles actions ou mesures particulières découleront de l'évaluation *a posteriori* de la superficie en eau du tronçon court-circuité ?

Page 14-36. Section 14.3.3

Dans les projets de petites centrales, on demande l'installation de grilles pour prévenir l'entrée des poissons dans les turbines. Même s'il s'agit de plus grosses turbines où la mortalité est plus faible à longueurs de poisson égales, il est étonnant qu'une société d'état ne prévoie pas de mesures pour limiter l'entrée des plus gros poissons (exemple : tailles où la mortalité dépasse 50%). Est-ce que l'installation d'un tel équipement est prévu ? Sinon, pourquoi ?

Page 14-43. Paragraphes 1 et 3

Les données récoltées sur le site ont montré que des pontes ont eu lieu à 8°C pour le doré, et 7,3°C pour le meunier. L'ajustement du débit réservé pour la fraye devrait donc débiter en deçà de ces températures.

Pourquoi limiter au 20 juin la période de débit réservé pour la reproduction, puisque si les œufs ne sont pas éclos à cette date, c'est que la fraye aura débuté tardivement et que l'exigence du débit réservé aura été retardée? Le volume total est sensiblement le même.

14-45. Paragraphe 4

Le recrutement de l'omble de fontaine est-il un problème documenté dans les trois lacs de la réserve de Wemotaci visés par l'aménagement de frayères ?

- Section 15. Mercure

Page 15-11. Section 15-4, paragraphe 2

Une campagne de mesures est prévue dans les biefs CA, RC et dans le réservoir Blanc. Des mesures en amont du bief CA (rivière Saint-Maurice et rivière Manouane) permettraient de juger de l'influence réelle des aménagements sur la teneur en mercure des poissons dans les biefs affectés. Est-ce que le promoteur prévoit effectuer de telles mesures ?

- Section G. Méthodes - Hydrologie et hydraulique

Page G-7. Paragraphe 6

On mentionne que les grilles à débris sont considérées dans le calcul des pertes de charge. Il faudrait donc discuter de l'impact de ces grilles sur les poissons (section 14).

- Section I. Méthodes - Qualité de l'eau

Page I-3. Paragraphe 1

On ne considère pas l'exploitation forestière dans les facteurs pouvant affecter la qualité de l'eau, alors que le déboisement affecte l'amplitude des crues, entre autres. Même si ce secteur est soumis à la coupe depuis longtemps, l'ampleur et la superficie locales de celles-ci peuvent changer. Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas considéré ce facteur ?

- Section K. Méthodes - Poissons

Page K-5. Tableau K-1

Nous n'avons pas fait l'analyse détaillée des fonctions et types de milieu par espèce. Toutefois, il semble surprenant que l'habitat de fraie des meuniers soit restreint au lotique laminaire peu profond et aux tributaires lotiques, ces espèces étant très répandues et « prospères ».

- Section L. Méthodes - Mercure dans la chair des poissons

Page L-6. Dernier paragraphe

On prévoit que la perchaude deviendra l'espèce proie la plus abondante et qu'elle atteindra de plus grandes tailles (page 14-40). Ne doit-elle pas être considérée en partie piscivore et augmenter la concentration du mercure dans la chair des poissons qui s'en nourriront ?

Nous nous engageons à vous fournir, lorsque requis, notre avis sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Pour tout renseignement supplémentaire sur les aspects liés aux poissons et à ses habitats, nous vous invitons à communiquer directement avec M. Louis Houde, biologiste à notre direction (819-371-6575, poste 230). Vous pouvez également joindre le coordonnateur régional aux études d'impact, M. Grégoire Ouellet (819-371-6575, poste 228).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

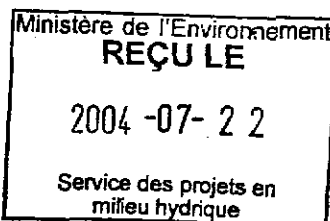
Le directeur régional de
Lanaudière, Mauricie-Centre-du-Québec,



Jean Benoît

JB/GO

Le 22 juillet 2004



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e Étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Étape de questions et commentaires
Aménagements hydroélectriques de la
Chute Allard et Rapides-des-Coeurs
N/Réf. : 1.19.02**

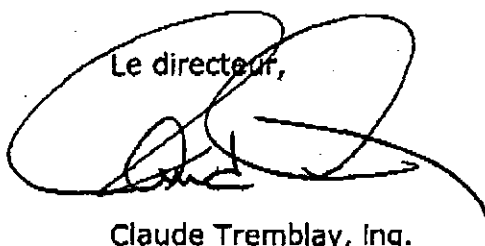
Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 15 juillet qui nous a été transmise par M. Gilles Lefebvre relativement à l'objet mentionné ci-dessus.

Nous vous confirmons qu'en ce qui concerne le ministère des Transports, l'étude contient les renseignements pertinents à l'analyse environnementale du projet et à la prise de décision gouvernementale de même qu'à informer adéquatement la population sur le projet et ses impacts.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur,



CT/RB/fo

Claude Tremblay, Ing.

c. c. M. Mario Bergeron, ing., chef — Service inventaires et Plan et
Centres de services du Centre-du-Québec

Le 23 juillet 2004

Monsieur Gilles Lefebvre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des
Rapides-des-Cœurs (3211-12-72)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 15 juillet 2004, nous avons procédé à l'analyse du document complémentaire déposé par le promoteur, Hydro-Québec Production.

Dans le rapport d'analyse sur la recevabilité du 10 juin 2004, notre préoccupation était à l'égard du plan des mesures d'urgence des deux aménagements hydroélectriques.

Compte tenu que le promoteur, dans son document complémentaire, s'engage à produire pour les installations de Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs, un plan des mesures d'urgence avant la mise en exploitation du projet, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité des barrages et au règlement afférent, le ministère de la Sécurité publique juge l'étude d'impact recevable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé

Gilles Bédard
Directeur régional

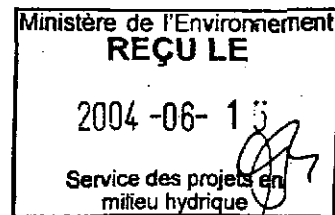
GB/JR/lg

c.c. : M. Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile, MSP
Mme Marie-Ève Fortin, MSP

4000, rue Louis-Pinard
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9
Téléphone : (819) 371-6703
Télécopieur : (819) 371-6983
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345
Courriel : securite.civile04@misp.gouv.qc.ca
www.misp.gouv.qc.ca

Direction régionale de la sécurité civile
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 10 juin 2004



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets industriels
et en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagements hydroélectriques de la Chute Allard et des
Rapides-des-Coeurs (3211-12-72)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 25 mai 2004 demandant à notre direction de commenter l'étude d'impact, nous avons examiné le contenu de ce document. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète à plusieurs égards et par conséquent irrecevable.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse de recevabilité préparé par monsieur Jacques Raymond de ma direction régionale. Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec lui. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone (819) 371-6707 ou par courriel à jacques.raymond@msp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles Bédard
Directeur régional

GB/JR/lg

p.j.

c.c. : M. Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile, MSP
Mme Marie-Ève Fortin, MSP
M. Jacques Raymond

4000, rue Louis-Pinard
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9
Téléphone : (819) 371-6703
Télécopieur : (819) 371-6983
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345
Courriel : securite.civile04@msp.gouv.qc.ca
www.msp.gouv.qc.ca

Aménagements hydroélectriques de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs
Dossier #3211-12-72 de la Direction des évaluations environnementales
du ministère de l'Environnement

Rapport d'analyse sur la recevabilité du projet

Par : Jacques Raymond
Titre : Conseiller en sécurité civile
Direction régionale de la sécurité civile 04-17
Ministère de la Sécurité publique

Trois-Rivières, le 10 juin 2004

Volume 1 – Annexe C – Sommaire du plan des mesures d'urgence.

Question 1 :

Pages : C-1, section C.1, C-8, section C.6.3 et C-9, section C.6.4

Le promoteur a réalisé deux études de rupture de barrages : une pour l'aménagement de la Chute Allard et la seconde pour l'aménagement des Rapides-des-Cœurs.

Bien qu'il soit indiqué que les risques associés à une rupture de barrage sont de trois ordres, naturel, technologique et humain, le promoteur peut-il, de façon plus précise, identifier les causes de rupture les plus probables à l'égard des deux aménagements? Quelle est la probabilité de chacune des causes retenues?

Question 2 :

Pages : C-8, section C.6.3 et C-9, section C.6.4

Les deux études de rupture de barrages ont été réalisées par temps sec. Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas présenté, à cette étape-ci de l'étude d'impact, de scénarios en période de crues extrêmes?

Question 3 :

Pages : C-8, section C.6.3 et C-9, section C.6.4

Il est mentionné que la rupture du barrage, pour l'aménagement de la Chute Allard, a été simulée au niveau de l'évacuateur principal. Quelles sont les conditions et les apports hydrologiques qui entraîneraient une rupture envisageable de cet ouvrage?

La question précédente s'applique mais cette fois-ci pour le barrage principal de l'aménagement des Rapides-des-Cœurs.

Question 4 :

Pages : C-9, section C.6.3 et C-10, section C.6.4

A l'égard des impacts, advenant une rupture de barrage par temps sec et en période de crues extrêmes à l'un ou aux deux ouvrages concernés, le promoteur pourrait-il être plus précis sur la population et les infrastructures (de toutes natures) risquant d'être affectées?

Question 5 :

Page : C-11, section C.6.5

Il est dit qu'entre le barrage Rapide-Blanc et la ville de Trois-Rivières, le temps d'arrivée du front d'onde et le temps d'obtention du niveau d'eau maximal, advenant une rupture du barrage Gouin, seront réduits avec la présence des deux nouveaux aménagements.

Devons-nous en conclure que la cote géodésique du plan d'eau à la confluence de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent sera la même avec ou sans l'aménagement de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs?

Question 6 :

Pages : C-3, section C.3 et C-10, section C.6.5

On fait référence à la rupture du barrage Gouin. Compte tenu des huit centrales hydroélectriques sur la rivière Saint-Maurice et des deux autres aménagements potentiels faisant l'objet de l'étude d'impact, quelle serait l'approche globale de planification de mesures d'urgence la plus appropriée pour les municipalités, afin qu'elles soient en mesure de faire face à une ou plusieurs ruptures de barrages en cascades sur la rivière?

Se préparer pour le pire scénario envisageable, soit la rupture du barrage Gouin avec ses 8.6 milliards de mètres cubes d'eau emmagasinés, serait-ce suffisant?

Question 7 :

Page : C-10, section C.6.5

En août 1997, la Direction production des cascades d'Hydro-Québec a fait parvenir à la Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec le document « Études – Rupture du barrage Gouin et des installations en aval ». On y retrouve, pour chacune des municipalités le long de la rivière Saint-Maurice, le temps d'arrivée du front d'onde, le temps d'obtention du rehaussement maximal ainsi que la cote géodésique du plan d'eau advenant une rupture du barrage Gouin. Comme le promoteur, dans la présente étude d'impact, précise que la construction des deux futurs aménagements modifiera ces données, il est essentiel, dans le cadre de la planification des mesures d'urgence des municipalités, qu'Hydro-Québec révise ledit document. Serait-elle en mesure de le faire dès qu'elle obtiendra l'autorisation de construire les deux éventuels aménagements?

Question 8 :

Page : C-6, section C.6

Il est demandé au promoteur d'identifier les mesures prévues pour alerter directement la population riveraine qui pourrait subir un préjudice pour leur santé ou leurs biens advenant une problématique particulière aux aménagements de la Chute Allard et des Rapides-des-Cœurs?

Volume 2 – Géomorphologie et dynamique des berges

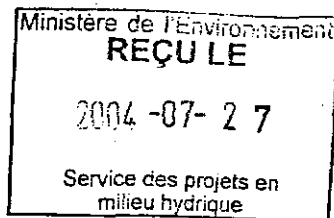
Question 9 :

Page : 9-12, section 9.3.3

Quel sera le processus de dédommagement et de règlement des litiges pour les propriétaires de bâtiments et de terrains qui seront affectés par l'enneigement et l'érosion des berges pour l'ensemble du secteur à l'étude (PK 303 à PK 265)? Combien de propriétaires pourraient faire l'objet d'un dédommagement? Ont-ils tous été rencontrés par Hydro-Québec?

Conclusion :

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourra modifier cet avis.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Lefebvre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 juillet 2004

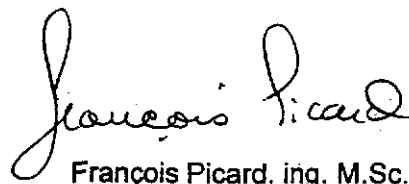
OBJET : Commentaires sur le complément de l'étude d'impact sur l'environnement des aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs – Réponses aux questions

Les réponses aux questions 5 à 9 relatives aux chapitres 10 et 11 de l'étude d'impact sont adéquates et satisfaisantes, particulièrement la question 7 qui traite de la crue maximale probable.

Les réponses aux commentaires 7a et 9 sont également satisfaisantes. Pour ce qui est de la réponse au commentaire 8, je m'interroge toujours de la discordance des résultats pour les crues de récurrence de 100 ans et de 1 000 ans.

Selon mon champ d'application, je juge donc que l'information reçue dans ce complément est suffisante pour être rendue publique. Il faudra néanmoins que le promoteur s'assure de la validité des résultats présentés aux tableaux 8 et 9 de la page 72, particulièrement pour les crues de récurrence de 100 ans et de 1 000 ans.

FP/cp



François Picard, ing. M.Sc. M.B.A.

...2

Direction de l'expertise hydrique et de la
gestion des barrages publics
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 2^e étage, case 28
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3825, poste 7149
Télécopieur : (418) 643-6900
Courriel : françois.picard@menv.gouv.qc.ca
Courriel : cehq@menv.gouv.qc.ca

